

| Objectifs | <p align="center">Reconnaître la professionnalisation des comptables Donner les moyens au comptable d'assurer la continuité de son service Favoriser l'approche "métier"</p> | <p align="center">Permettre à l'autorité académique d'exercer sa fonction d'évaluation et d'arbitrage Définir des objectifs de performance Impliquer et rassurer les chefs des établissements rattachés</p> |
|---------------|---|--|
| Moyens | <p>Attribution à l'agent comptable d'une prérogative d'organisation du service, dans l'arrêté rectoral constitutif de l'agence (type jurisprudence JAMART - CE, 1936). Exemple :</p> <p>Article 1 : il est institué un groupement de comptabilité entre les établissements suivants (...)</p> <p>Article 2 : Le groupement de comptabilité fonctionne selon les modalités définies par la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 – titre II § 22. <u>L'agent comptable dispose d'un pouvoir d'organisation de son service, qu'il exerce conformément aux objectifs fixés dans sa lettre de mission</u></p> <p>-> marqueur de la reconnaissance institutionnelle</p> | <p>-> Rappeler que l'autorité académique est à la source de la création des regroupements</p> <p>-> Encadrer le pouvoir d'organisation du poste comptable ainsi reconnu, par des directives de l'autorité académique (la lettre de mission)</p> <p>-> Prévoir une modalité de compte-rendu par le chef de poste, sur l'exercice de cette prérogative d'organisation</p> |
| | <p>Remise d'une Lettre de mission du SGA à l'agent comptable.</p> <p>Validation académique de la "méthode" arrêtée par le comptable dans son groupement par laquelle il compte employer le pouvoir d'organisation du service qui lui est reconnu.</p> <p>Il élabore un diagnostic à son arrivée : capacités de l'agence en ETP et en termes de formation ; capacités des équipes des établissements rattachés ...</p> <p>Le comptable entrant bâtit une organisation, adaptée aux faiblesses et aux marges de progression diagnostiquées.</p> <p>-> marqueur de la reconnaissance institutionnelle</p> <p>-> mettre en avant le rôle managérial du chef de poste comptable</p> | <p>La lettre de mission pourrait fixer des objectifs formels de concertation auprès des établissements rattachés. Objectifs de conflictualité zéro, de progressivité dans le changement des procédures de prise en charge comptable, obligation de formation des gestionnaires ...</p> <p>-> 1er contrepoids au pouvoir d'organisation du service par le comptable.</p> <p>-> Permettre une évaluation de l'agent comptable par une autorité supérieure. Lacune à l'heure actuelle : le DDFIP n'évalue pas les comptables d'EPLE et le chef d'établissement support et ordonnateur ne peut juger le comptable, en vertu du principe de séparation. La lettre de mission permettrait une évaluation du chef de poste sur un terrain extra-comptable, par l'autorité académique.</p> <p>-> Donner un référentiel à l'arbitrage académique, en cas de conflit.</p> |
| | <p>Définition en GTA du contenu de ce pouvoir réglementaire unilatéral (par des ordonnateurs, comptables et gestionnaires) Par ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - principe du calendrier annuel, - modèles de pièces justificatives propres à l'agence (recettes), - rythme de passation des actes... | <p>Institutionnaliser le Conseil de l'agence comptable (agent comptable, ordonnateurs, gestionnaires) : réunion deux fois par an, avec relevé de conclusions, où le comptable propose et soumet à la discussion les mesures unilatérales (calendrier, modèles d'actes...) avant de les mettre en application.</p> <p>-> 2ème contrepoids au pouvoir d'organisation du service</p> |
| | <p>Définition en GTA d'une convention cadre de regroupement comptable (par des ordonnateurs, comptables et gestionnaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre I : Rappel des dispositions réglementaires - Titre II : Enoncé des mesures d'organisation de l'agence, débattues en Conseil d'agence comptable. - Titre III : fixation des règles contractuelles : participation financière, mise à disposition des personnels... <p>-> Rendre à la convention de regroupement comptable son caractère de contrat entre établissements support / établissements rattachés (et non entre comptable et gestionnaires)</p> | |
| | <p>Au final, on aura : des règles d'organisation du poste proposées par le comptable, discutée en Conseil, rappelées dans la convention, appliquées selon les directives données par la lettre de mission, sous l'arbitrage de l'autorité académique.</p> | |